

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'UTILISATION DU SKATE-PARK

## Article 1 : Règlement général et horaires d'utilisation du skate-park

Le skate-park est mis à disposition des usagers rungissois :

- de 9 h 00 à 18 h 00 du 15 octobre au 15 mars ;
- de 9 h 00 à 21 h 00 du 16 mars au 14 octobre.

En cas de nécessité, ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés temporairement par Monsieur le Maire.

Les utilisateurs s'engagent à respecter et faire respecter le règlement d'utilisation du skate-park.

## Article 2 : Assurance

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant des dommages matériels et corporels causés à autrui (article 1384 du code civil).

Cette garantie peut être incluse dans le contrat multirisque habitation du pratiquant ; une vérification des clauses du contrat doit être faite.

Les mineurs sont eux rattachés à l'assurance de leurs parents. Cette assurance devra également couvrir des risques afférents aux dégradations des modules du skate-park.

L'équipement étant prêté à titre gracieux, la commune décline toute responsabilité à cet égard.

## Article 3 : Règles de circulation et de comportement

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont applicables sur le skate-park, à savoir ;

- circulation à droite dans le sens inverse des aiguilles d'une montre ;
- attente d'un espace libre pour s'élancer sur un module ;
- évaluation de ses capacités par rapport au niveau requis sur les différents modules ;
- la plus grande prudence est rappelée aux utilisateurs du skate-park.

Tout comportement susceptible de générer un risque de blessure à autrui fera l'objet d'une exclusion immédiate par les services municipaux.

De même, l'introduction de matériaux non fixés est formellement interdite ; cônes, palettes, conteneurs, bouteilles, etc.

Les véhicules motorisés sont interdits à l'intérieur du site.

L'utilisation du skate-park doit se faire en bonne entente avec les autres pratiquants, dans le respect des différents niveaux et expériences mais aussi en observant les règles élémentaires de politesse.

Une mesure individuelle et nominative d'exclusion, temporaire ou définitive, pourra être prise par Monsieur le Maire en cas de non-application de ces règles de circulation et de comportement.

#### **Article 4 : Maintenance**

Le skate-park peut être fermé occasionnellement, dès lors que des opérations de réfection ou des éléments constitueraient un danger pour les pratiquants.

Malgré le passage régulier des services municipaux, tout usager est tenu de signaler dans les meilleurs délais toute dégradation observée, afin de prévenir des risques consécutifs et de provoquer les réparations nécessaires.